LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, François HINDRÉ, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Roselyne ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Philippe PRESSE, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Michel SCOUARNEC, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Henri DUROS, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Marie-Thérèse PITHON, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Aurélie HERVÉ, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : Sylvie ROCABOY (pouvoir à Roselyne ROCABOY), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Romain BOUTRON (pouvoir à Xavier HAMON), Elisabeth POINEUF (pouvoir à Chantal NÉVO), Laurent BERTHO ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Patrick RAULT, Benoît CONNAN, Christian LE RIGUIER ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_38 MODIFICATION DU MONTANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Afin d'améliorer la gestion des dépenses courantes et de répondre aux besoins évolutifs des services, le Président propose de modifier le montant de la régie d'avances, actuellement fixé à 1 200 €. Cette révision permettra d'étendre les modalités de paiement par carte bancaire ou en espèces aux dépenses suivantes :

- Achat de titres de transport, frais d'autoroute, d'hébergement et de restauration ;
- Paiement d'annonces déposées sur des sites web ;
- Achat de fournitures spécifiques pour l'animation de réunions ;
- Achat de cadeaux, fleurs et denrées alimentaires pour des cérémonies officielles ou événements institutionnels ;
- Achat de carburant ;
- Frais d'affranchissement postal et autres prestations liées au courrier ;
- Avances sur frais de mission ;
- Achat en ligne non éligible au paiement par mandat administratif ;
- Achat de timbres fiscaux.

Considérant que :

- Le montant actuel (1 200 €) est insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses ;
- Le Code général des collectivités territoriales (art. R. 1617-1 et suivants) autorise l'assemblée délibérante à fixer le montant ce montant ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260309-CC_2026_38-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De modifier le montant de la régie d'avances du service administration générale de Loudéac Communauté à 3 000 €, en remplacement du précédent montant.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Présents :	59	Pour expédition certifiée conforme
Pouvoir(s) :	05	
Pour :	64	Loudéac, le 3 mars 2026
Contre :	00	Le Président — Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON — Yvon LE JAN

Date : 2026.03.09 10:29:03 +01'00'

Date : 2026.03.09 10:26:18 +01'00'